

Commune :
SELONCOURT (539)

N° d'ordre du document d'arpentage : 1216H
Document vérifié et numéroté le 23/06/2025
A Besançon (PTGC)
Par Rémi MATHONIERE
Inspecteur des Finances Publiques
Signé

Cachet du service d'origine :

PTGC DOUBS
CFP Chamars - Boulevard Charles de Gaulle

25043 BESANCON CEDEX
Téléphone : 03 81 65 65 50

ptgc.doubs@dgfip.finances.gouv.fr

DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES
EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL

CERTIFICATION
(Art. 25 du décret n° 55-471 du 30 avril 1955)
Le présent document d'arpentage, certifié par
propriétaires soussignés (3) a été établi (1) :
A - D'après les indications qu'ils ont fournies au bureau ;
B - En conformité d'un piquetage : _____
effectué sur le terrain ;
C - D'après un plan d'arpentage ou de bornage, dont
copie ci-jointe, dressé le _____ par _____
géomètre à _____.
Les propriétaires ont pris connaissance des
informations portées au dos de la chemise 6463.
A _____, le _____
COPIE CONFORME

Section :
Feuille(s) :
Qualité du plan :
Echelle d'origine :
Echelle d'édition : 1/1000
Date de l'édition : 23/06/2025
Support numérique : _____

D'après le document d'arpentage dressé
Par CELINE COURTOIS (2)
Réf. :
Le 19/05/2025

(1) Rayer les mentions inutiles. La formule A n'est applicable que dans le cas d'une esquisse (plan rénové par voie de mise à jour). Dans la formule B, les propriétaires peuvent avoir effectué eux-mêmes le piquetage.
(2) Qualité de la personne agréée (géomètre expert, inspecteur, géomètre ou technicien retraité du cadastre, etc...)
(3) Précisez les noms et qualité du signataire s'il est différent du propriétaire (mandataire, avoué, représentant qualifié de l'autorité expropriant, etc...).

